SEPTIEME ANNEE. **N° 43.** 22 OCTOBRE 1885.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Librairie V[ve] PALMÉ, Dir[r] de la Société Générale de Librairie Catholique, 76, r. des Sts-Pères, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENTS : Paris et Départements, Belgique et Suisse.—Un An : **8** francs.—Autres Pays : **10** francs.

SOMMAIRE DU N° 43 :

PRÉDICATION : **Pour la fête de la Toussaint : les grandeurs du chrétien.** — CONGRÉGATIONS ROMAINES : *S. C. de l'Index :* **Celui qui a la permission de lire les livres à l'index n'a pas pour cela celle de lire les livres nommément condamnés par l'Evêque diocésain.** — CONSULTATIONS LITURGIQUES etc. : **Le prêtre en dehors de la messe peut-il bénir les personnes avec la formule :** *Benedicat vos*, **etc? — Quel est le vrai texte et quelles sont les indulgences de la prière :** *Anima Christi sanctifica me?* — **Peut-on distribuer la sainte communion à l'autel où le Saint Sacrement est exposé? — Peut-on ajouter** *Alleluia* **au verset** *Ora pro nobis...* **après les messes basses? — Y a-t-il différence entre messes basses et services solennels relativement au nombre qu'on en peut accepter d'avance? — Un malade appartenant à plusieurs confréries peut-il recevoir autant de fois l'indulgence** *in articulo mortis?* — **Une personne mariée sous le régime de la communauté, peut-elle à l'insu de son mari, donner quelques vêtements à ses parents pauvres? — Une veuve peut-elle donner quelque argent à l'un de ses enfants malgré les autres? —** JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE : **Le prêtre peut-il adopter au point de vue de la loi civile? —** VARIÉTÉS : **Les nouvelles légendes des papes dans le Bréviaire Romain (suite et fin).** — COURRIER DE L'UTILE : **Le thé.**

REPRISE DES CATÉCHISMES

I. — **La Somme du Catéchiste.** Cours de religion et d'Histoire sacrée à l'usage des Instituts catholiques et des Séminaires, Collège, Institutions et Catéchismes de persévérance, par M. l'abbé Regnaud, vicaire à Saint-Eustache. 8 vol. in-12 d'environ 1000 pages chacun. Prix de chaque volume : 4 francs. *Par la poste :* 5 francs.

L'*Ami du clergé* a dit de cet ouvrage : « C'est le plus complet, le plus récent, le mieux exposé comme ordre et méthode, qui existe sur la matière. Tous les travaux de ses devanciers ont été mis à profit par l'auteur, un érudit consommé dans les sciences ecclésiastiques. »

La *Semaine religieuse* de Paris en parle ainsi :

« Parmi les ouvrages destinés à l'enseignement catholique, un des plus utiles est la *Somme du Catéchiste*, qu'a publiée la Société générale de Librairie catholique, et dont l'auteur a reçu deux brefs de Pie IX et de Léon XIII, avec cinquante lettres approbatives de l'Episcopat. Pour composer un bon Précis de la doctrine chrétienne, il faut avoir longtemps étudié l'Ecriture et les Pères, et s'être familiarisé avec les théologiens et les historiens de l'Eglise. Il faut, de plus, avoir acquis une grande expérience dans l'art de catéchiser. Que M. l'abbé Regnaud réunisse cette double condition, la science dont il a fait preuve dans la *Somme du Catéchiste* nous dispense de le démontrer. »

La SOMME DU CATÉCHISTE comprend deux parties : un *Cours de religion* et un *Cours d'histoire sacrée*, celui-ci complétant le premier, et chacun en quatre volumes.

Les quatre volumes *Cours de religion* (catéchisme), sont ainsi composés :

1[er] volume (816 pages) : *Dogme;* 2[e] volume (900 pages) : *Grâce, Prières, Sacrements;* — 3[e] volume (964 pages) : *Morale;* — 4[e] volume (1020 pages) : *Liturgie.*

Chaque volume est divisé en Leçons et précédé d'une Table selon l'ordre des matières, où sont énumérés toutes les *Questions* avec les *Titres* de tous les *Traits historiques.* — Chaque Leçon est elle-même précédée d'un sommaire analytique dont les titres sont numérotés et correspondent aux articles. — A la fin du dernier volume est une Table générale, dressée selon l'ordre alphabétique et destinée à faciliter les recherches.

II. — Le même, sous ce titre : **Abrégé de la Somme du Catéchiste,** à l'usage des catéchismes de première communion. 4 petits vol. in-18 de VIII-204, 246, 215, 166 pages. Prix de chacun, 1 franc. — Par poste, 1 fr. 25.

Cet abrégé est destiné à être mis entre les mains des enfants. Le prix et la réduction des matières à l'absolu, à l'essentiel, le disent d'eux-mêmes.

L'auteur a si habilement résumé dans ces quatre petits volumes les quatre gros volumes précédents, que quiconque les a déjà étudiés, en retrouve toute la substance dans cet abrégé. On y remarque le même Plan, les mêmes Questions et les mêmes Réponses. Il n'y a de différence que du plus au moins.

III. — **L'Enchiridion du Catéchiste.** Avis, Homélies, Histoires, Prières, Méditations, Hymnes, Cantiques et autres Exercices pour la Première Communion et la Confirmation, par M. l'abbé Regnaud. 1 beau vol. in-12 de 360 pages. Prix : 4 fr. (par la poste, 5 fr.)

Comme au catéchisme, les enfants doivent non seulement s'instruire de la Religion, mais encore se sanctifier et mériter par leurs vertus la gloire du Ciel : il faut leur enseigner tous les moyens

de salut que leur offre l'Eglise et les accoutumer aux Prières et aux Œuvres, dont le but est de les justifier et d'accroître leurs mérites. C'est dans l'*Enchiridion du Catéchiste* qu'on trouve admirablement réunis ces *moyens*, ces *Prières* et ces *Œuvres*. Spécialement destiné aux ecclésiastiques dont la principale fonction est de catéchiser les enfants, aucun ouvrage ne nous paraît plus propre à seconder leur zèle dans cet important ministère. Disons surtout que les Prières et les Œuvres rapportées dans l'*Enchiridion du Catéchiste* sont absolument authentiques : l'auteur les a tirées de la *Raccolta* ou Recueil de prières et d'œuvres pies, par Mgr Louis Prinzivalli, substitut de la S. Congrégation des Indulgences et Saintes Reliques, indiquant avec soin les Indulgences attachées à chacune d'elles et citant les Constitutions, Brefs et Rescrits des Souverains Pontifes qui s'y rapportaient.

AUTRES OUVRAGES IMPORTANTS

POUR LES CATÉCHISMES

Catéchisme pratique ou Explication, Textes, Paraboles et Comparaisons d'après le Catéchisme du R. P. J. Deharbe, à l'usage des prêtres, des instituteurs et des familles chrétiennes, par Louis Mehler, chanoine, etc. Traduit de l'allemand par Louis Schoofs, curé-doyen de Limbourg. 2e édition considérablement augmentée. 3 vol. in-8° de VIII-548, 596 et 510 pages. Prix : 14 fr.

Le meilleur éloge de ce livre est dans ce seul fait : il a pris entièrement la place du célèbre catéchisme que le P. Canisius composa, au milieu du XVIe siècle, pour combattre les protestants en Allemagne, et dont plus de *quatre cents* éditions s'étaient écoulées, outre une foule d'abrégés du même ouvrage, en Autriche, en Suisse, dans les provinces du Bas-Rhin. Pour remplacer un ouvrage que trois siècles semblaient avoir scellé du titre de chef-d'œuvre, il fallait une œuvre plus admirable encore par l'ordre et l'enchaînement, par la clarté et l'exactitude : tel a été reconnu, par les plus savants prélats de l'Allemagne, le *Catéchisme* du P. Deharbe, et de là vient le pas qu'il a pris d'emblée sur celui du vénérable Canisius. Nous n'avons que du bien à dire de la traduction française : que tous les prêtres français se hâtent de posséder ce chef-d'œuvre.

Exposition de la Doctrine chétienne par demandes et par réponses, divisée en trois catéchismes :

1° *Catéchisme historique*, contenant l'histoire abrégée de l'Ancien et du Nouveau Testament, suivie d'une instruction sur l'Eglise;

2° *Catéchisme dogmatique*, contenant l'exposition des dogmes de l'Eglise rapportés à la justification de l'homme;

3° *Catéchisme pratique*, contenant la pratique des commandements de Dieu et de l'Eglise, des conseils évangéliques et de divers exercices de piété, par le P. G.-H. Bougeaut, de la Compagnie de Jésus. Nouvelle édition, publiée par le P. Auguste Carayon, de la même Compagnie. 1 vol. in-4° de II-438 pages. Prix : 7 fr.

Catéchisme de Guillois. Explication historique, dogmatique, morale, liturgique et canonique du Catéchisme, avec les réponses aux objections tirées des sciences contre la Religion, par l'abbé Ambroise Guillois, ancien curé au Mans. 4 forts vol. in-12, imprimés sur beau papier et avec des caractères neufs. Prix : 10 fr.

Abrégé du même ouvrage, contenant la substance de l'édition en 4 volumes, approprié à tous les Catéchismes de France, dédié aux maisons d'éducation et aux familles chrétiennes. 14e édition, 1 fort volume in-12 de 600 p. Prix : 2 fr.

Le Catéchisme véritablement expliqué à l'usage des prêtres catéchistes et de toutes les personnes chargées de l'instruction de la jeunesse. Ouvrage contenant l'explication claire, précise et littérale des Catéchismes de Paris, Beauvais, etc., et pouvant s'adapter à tous les autres Catéchismes, enrichi d'un choix de traits et d'histoires, par M. l'abbé Laffineur, chanoine de Beauvais, etc. 2 vol. in-12. Prix : 4 fr.

Instructions familières sur les quatre parties du Catéchisme Romain, par le vénérable P. César de Bus, fondateur de la Doctrine chrétienne. Nouvelle édition revue et annotée par l'abbé R. Bonhomme, du diocèse d'Evreux, avec l'approbation de plusieurs archevêques et évêques de France. 4 vol. in-12 de XXVIII-507, 740, 547 et 577 pages. Prix : 8 fr.

Petit Catéchisme universel, par le cardinal Bellarmin, traduction de l'abbé Guillois, revu avec le plus grand soin, illustré de 50 dessins des grands maîtres par Ciappori. — 1 petit volume de propagande. Prix : 1 fr.

L'Instruction religieuse en exemples suivant l'ordre des leçons du Catéchisme, par le R. P. F. X. Schouppe, S. J. 3 forts vol. in-12 de 550, 637 et 676 pages, papier teinté, caractères elzéviriens, titres rouge et noir. Prix : 14 fr.

Cours abrégé de Religion ou Vérité et Beauté de la Religion chrétienne. Manuel approprié aux établissements d'instruction, par le R. P. Schouppe. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr.

Manuel de Religion, d'Histoire et de Géographie sacrées, par V. Daumas, premier aumônier du lycée Saint-Louis, officier d'Académie, membre du comité d'examen du département de la Seine. 1 beau vol. in-12 de 381 pages. Prix : 4 fr.

Les Fêtes de Catéchismes, petits drames pour les catéchismes de persévérance, par Monsieur l'abbé Mouchard.

1re série. — *Catéchisme de Filles.* 1 vol. in-12 de 423 pages. Prix : 3 fr.

2e série. — *Catéchismes de Garçons.* 1 vol. in-12 de 430 pages. Prix : 3 fr.

DECOUPAGE des BOIS & MÉTAUX
Art d'agrément d'une exécution facile pour amateurs.
Machines de précision à main et à pédales, **Tours, Outillages** et **accessoires. Outils** de menuiserie et de sculpteurs. **Bois** français et des îles préparés spécialement pour le découpage. **DESSINS** de toutes les collections parues jusqu'à ce jour. Vernis et dorure *qualité sup.*
Articles Religieux : Christs, statuettes, bénitiers, etc.
Envoi du Catalogue universel, illustré, franco contre 0.75 c. en
T. P. à H. Tassin, 31, rue Le Peletier, Paris.

PRESSES
POUR IMPRIMER SOI-MÊME A L'INFINI
Ecriture, Dessin, Musique, ou Caractères d'Imprimerie.

DEPUIS 25 FRANCS
Système à la portée d'un Enfant
PAUL ABAT, 126, Rue d'Aboukir, Paris Tarif-Spécimen f°

PRÉDICATION

POUR LA FÊTE DE LA TOUSSAINT : LES GRANDEURS DU CHRÉTIEN

Gratias Deo qui dignos nos fecit in partem sortis sanctorum in lumine.
(Col., I, 12.)

Elle est grande la dignité des Saints, il est grand leur bonheur dans la lumière de gloire! *Nimis honorati sunt amici tui Deus.* Aujourd'hui l'Eglise, par ses cérémonies, par ses hommages et ses félicitations, exalte ses illustres enfants qui ont déjà reçu l'éternelle récompense. Aujourd'hui, elle nous invite, nous qui sommes encore dans les combats de la vie, à lever nos yeux et nos cœurs vers le ciel, *Sursum corda!* « Regardez et voyez, nous dit-elle. Considérez les saints, vos frères; ils règnent dans un palais tout étincelant d'or et de pierres précieuses, ils sont assis sur des trônes, ils portent sur la tête la couronne de la victoire, ils tiennent en leurs mains la palme des triomphateurs; ils ne connaîtront désormais ni souffrance, ni douleur, ni mort; ils sont enivrés d'un torrent de délices; ils voient Dieu, ils le possèdent, ils en jouissent à jamais; ils sont comme plongés dans l'océan d'un bonheur qui ne doit point finir. Or, leur destinée est votre destinée, vous aussi, vous êtes appelés aux gloires et aux joies du paradis. Mais il faut que vous marchiez sur leurs traces. Les saints sont grands dans la récompense, parce qu'ils ont été grands dans le travail; ils sont grands dans la glorification, parce que, avec la grâce de Dieu, ils ont été grands dans leur sanctification. Aimez-les, louez-les, invoquez-les, mais surtout imitez-les. Vous aussi, montrez-vous grands par la pratique de la vie chrétienne! »

Oui, mes frères, la sainteté, la vie chrétienne (car ces deux mots ont le même sens), sont une belle et noble chose. Il n'y a rien de si grand qu'un chrétien, dit Tertullien, *nemo major nisi christianus!* Nous l'oublions trop. Laissez-moi vous le rappeler dans cette auguste solennité. Laissez-moi vous redire nos gloires de famille, la noblesse de notre race, la grandeur de la vocation chrétienne. Traiter ce sujet, ce sera glorifier les saints, puisque ce sera les mieux connaître alors qu'ils étaient sur la terre se préparant aux célestes récompenses; ce sera nous encourager nous-mêmes : en apprenant le moyen de gagner le ciel, nous concevrons une légitime fierté de notre condition et nous serons excités à nous en montrer dignes; enfin, ce sera répondre aux outrageantes insultes de l'impiété qui regarde le chrétien comme un être abject, digne de tous les mépris, et qui, aujourd'hui comme aux temps de Tacite, le signale aux haines de la foule en le désignant comme l'opprobre et l'ennemi du genre humain, *odium generis humani!*

Qu'est-ce donc qu'un chrétien? Un chrétien, même considéré au dernier degré de la sainteté, c'est-à-dire simplement en possession de la grâce sanctifiante, est un homme qui est infiniment au dessus de tous les philosophes de l'antiquité, de tous les apôtres et de tous les adeptes de la morale indépendante. Il porte au front la couronne d'une triple noblesse et d'une triple grandeur. Il est grand dans son esprit par ses pensées, grand dans son cœur par ses sentiments, grand dans sa volonté par les actes qu'elle inspire. Je demande à Dieu qu'après en avoir entendu la preuve, vous lui rendiez des actions de grâces plus vives pour votre belle vocation, et que vous déterminiez à vous en montrer de plus en plus dignes par vos œuvres. *Gratias Deo!*

I

Je dis d'abord que le chrétien est grand par ses pensées, par sa foi. La foi, c'est-à-dire l'adhésion pleine et entière à la parole de Dieu qui ne peut ni se tromper ni nous tromper, quelle gloire n'apporte-t-elle pas à l'homme!

Les pensées de la foi sont nobles et grandes parce qu'elles enrichissent notre âme de la lumière, de la vérité increée. C'est comme un écoulement de la sublime science de Dieu dans l'homme. Elles nous permettent d'acquérir plus complètement, plus purement, plus sûrement les vérités de l'ordre naturel. Elles agrandissent la sphère de nos connaissances en nous introduisant dans le monde surnaturel. C'est comme un divin télescope ajouté à l'œil de notre raison.

Les pensées de la foi sont nobles et grandes, parce que ce sont des pensées fécondes pour le bien. Les sciences humaines, en dehors de la religion qui les sanctifie et qui en fait un escabeau pour approcher de Dieu, ne sont pas capables de susciter un acte de vertu, de réprimer un défaut. La foi, au contraire, élève l'homme au dessus de lui-même en lui inspirant une force surhumaine, un courage indomptable, un dévouement incomparable. De quoi n'est pas capable un homme qui sait d'où il vient, où il va, et le moyen d'atteindre au terme de ses destinées? Un homme qui est convaincu qu'il n'est sur la terre qu'en passant, comme un pèlerin et un exilé dont le ciel est la patrie? Un homme qui croit de toute l'énergie de son âme qu'il n'y a ici-bas qu'une chose nécessaire : non pas de devenir riche, de vivre longtemps, d'être honoré, d'être savant et d'avoir tous ses plaisirs, mais de se sanctifier? Un homme qui sait qu'il mourra, que sa mort ressemblera à sa vie, qu'il sera jugé par un juge souverainement éclairé, et que, selon ses œuvres, il sera récompensé ou puni par une éternité de délices ou de tortures? Un homme enfin qui croit que Dieu l'a aimé au point de se faire homme lui-même pour être son Maître, son Modèle et son Rédempteur?... Cet homme est capable de tous les héroïsmes. Eh quoi, mes Frères, n'admirez-vous pas la noblesse et la grandeur de la foi dans ce pauvre qui supporte

son indigence sans murmure et sans jalousie, mais paisiblement et courageusement, parce qu'il sait qu'au ciel se fera la compensation? Dans cette mère qui, le cœur brisé par la mort d'un enfant chéri, adore avec soumission les décisions de la Providence, parce qu'elle sait que Dieu est bon et qu'un jour au ciel on se retrouvera? Dans ces âmes d'élite qui ont la force de renoncer aux biens du monde et de vivre dans la pauvreté, la chasteté, la mortification, sur la parole de Dieu qui leur a promis le centuple? Dans tous ces généreux chrétiens qui se montrent supérieurs à la mauvaise fortune, et qui, broyés par ses coups, conservent tout leur courage et toute leur énergie? Non, rien n'est si beau sur la terre!

Tous les saints ont eu cette grandeur. Tous ont été des hommes de foi. Ils l'ont estimée, cette sublime vertu, comme le don de choix du Seigneur, *fidei donum electum;* comme le fondement de toute sainteté, comme le frein des passions, comme l'arme de résistance contre le démon, comme leur plus précieux trésor. Ils l'ont gardée avec un soin jaloux et tous, en paraissant au tribunal de Dieu, ont pu répéter la parole de saint Paul : « J'ai combattu le combat, j'ai conservé ma foi intacte, *fidem servavi.* » Ils l'ont défendue au prix de leur sang, et tous auraient mieux sacrifié mille vies, plutôt qu'un iota de leur *Credo : Potius mori quam fœdari!* C'est par la foi qu'ils ont triomphé du démon, du monde et de leurs passions, et qu'ils ont multiplié ces grandes œuvres qui rendront leur nom célèbre dans le temps et l'éternité, *sancti per fidem vicerunt regna, operati sunt justitiam, adepti sunt repromissiones!*

Mes frères, nous sommes les enfants des saints, imitons leur foi, *imitamini fidem;* reproduisons en nous cette grandeur qui fait leur gloire. Mettons-nous en garde contre les ennemis qui veulent nous la ravir; contre ces impies forcenés qui par la presse, le journal, le feuilleton, l'enseignement, les conférences publiques attaquent, ridiculisent, nieni nos dogmes sacrés; contre cette foule d'indifférents qui, tout entiers aux choses du temps, vivent comme s'il n'y avait point d'éternité, et par leur exemple glacial atrophient autour d'eux la vigueur de la croyance; contre les passions, surtout l'orgueil et la sensualité, qui brûlent et pourrissent dans les cœurs cette noble fleur du ciel! Que notre foi soit *ferme* : c'est Dieu qui parle, pourrait-il donc se tromper ou nous tromper? Qu'elle soit *universelle :* croyons, mais pratiquement, à la création et à notre dépendance à l'égard du Créateur, à la Providence, à l'amour de Dieu pour nous, à l'Incarnation, à la Rédemption, à l'Eucharistie, à la présence de Dieu, à la nécessité et à l'efficacité de la prière, au jugement, au paradis et à l'enfer éternels; qu'elle soit *fière :* nous croyons sur l'autorité des miracles en particulier de celui de l'Eglise si divinement instituée et conservée, nous croyons ce que l'élite de l'humanité a cru de tout temps; qu'elle soit *inébranlable* : chacun des mots de notre Symbole a été empourpré du sang des martyrs, soyons prêts, s'il le fallait, à signer notre croyance de notre sang!... Et ainsi, nous nous revêterons du premier caractère de grandeur qui distingue le chrétien, la noblesse des pensées; le second, c'est la noblesse des sentiments.

II

A peine né, avant même de mettre la main sur son front et de dire : je pense, l'homme a mis la main sur son cœur et il a dit : j'aime. Etait-ce inspiration de Dieu, sens intime, mouvement instinctif? Je ne sais, mais quoiqu'il en soit de cette première impression, on n'en est pas revenu depuis six mille ans. Le cœur, organe et symbole de l'amour, est ce qu'il y a de plus estimé par l'humanité. En effet, la plus sanglante injure à adresser à quelqu'un, c'est de lui dire qu'il est sans cœur; et le plus bel éloge qu'on puisse faire d'un homme, c'est de dire qu'il a du cœur, car c'est dire qu'il a de la délicatesse, de la sensibilité, de la miséricorde, de la reconnaissance, de la générosité et du dévouement. Le cœur, mais c'est ce qu'il y a de plus grand aux yeux de Dieu lui-même! Il veut qu'on rende un culte spécial à son Sacré-Cœur, et ce qu'il nous demande surtout, c'est notre cœur : *Fili, præbe mihi cor tuum?*

Or, je le déclare sans crainte d'être démenti, le vrai chrétien, le saint, a plus que tout autre la gloire insigne d'avoir du cœur. Il aime ce qu'il y a de plus grand, de plus beau et de meilleur, c'est-à-dire Dieu lui-même. Il aime Dieu, parce que Dieu le veut, parce que Dieu l'a aimé le premier, parce que Dieu, la perfection même, attire comme irrésistiblement ses affections. Il aime Dieu de toute son âme et de toutes ses forces. Il aime Dieu, et avec Dieu il aime ses parents, les représentants de Dieu. Il aime sa patrie, qui est pour lui une seconde mère, s'attristant de ses malheurs, se réjouissant de ses succès, s'indignant contre ses ennemis, et se sacrifiant pour elle. Il aime son prochain, les pauvres, les malheureux en qui il voit une seconde incarnation de Jésus-Christ; il aime même ses ennemis qui ne laissent pas d'être les créatures de Dieu, rachetées par le sang du Sauveur. Il aime Dieu et, tout en trouvant dans cet amour son bonheur, *mihi adhærere Deo bonum est,* il y trouve la plus sublime grandeur! En effet, c'est une chose certaine, que le cœur se transforme en l'objet de son affection, comme le fer jeté dans la fournaise prend la ressemblance et les qualités du feu. « Vous aimez la terre et les choses de la terre, dit S. Augustin, vous devenez tout terrestres, *terram diligis, terra es;* vous aimez Dieu, le dirai-je, vous devenez tout divins, *Deum diligis, quid dicam, Deus es.* » En aimant Dieu nous devenons participants de la nature divine

par la plus ineffable des ressemblances, *divinæ consortes naturæ*. « Qui verrait, dit Bossuet, une âme où Dieu règne par sa grâce, croirait voir Dieu lui-même, comme on voit un second soleil dans un cristal bien pur où il se réfléchit avec tout ses feux. » (Lettre XXVIe). De plus, nous devenons les temples de la Trinité; les trois augustes personnes viennent faire en nous leur résidence, nous sommes admis à l'honneur de leur amitié, nous sommes par adoption les fils de Dieu et les cohéritiers de Jésus-Crist!

O noblesse de la sainteté, ô grandeur de la vie chrétienne! Ah! mes frères, reconnaissez votre dignité! aimez Dieu d'un amour toujours de plus en plus ardent! N'attachez pas votre cœur aux biens terrestres, vous êtes trop grands pour cela, *major sum et ad majora natus!* Fuyez l'égoïsme, l'avarice et la sensualité qui dessèchent, durcissent et salissent le cœur, *vinum et luxuria auferunt cor!* Que Dieu vous soit toutes choses, et avec Dieu vous aurez tout: la paix, la consolation, le bonheur, l'honneur de l'esprit et du cœur, et aussi celui de la volonté par l'honnêteté et la dignité de la vie.

III

Il est une qualité sans laquelle, partout et toujours, sauf peut-être en notre siècle, il a été impossible de se concilier l'estime et la confiance de ses semblables: cette qualité est l'honnêteté. L'honnêteté, quel beau nom! « Rien qu'à le prononcer, disait S. Louis, on a le cœur tout embaumé. » Chacun, à moins d'être absolument taré, en revendique la gloire.

Or, le vrai chrétien seul mérite véritablement cette appellation d'honnête homme. Qu'est-ce que l'honnêteté en effet? C'est le fruit des efforts d'une volonté qui accomplit constamment son devoir; c'est la conformité entière, absolue, universelle de notre vie avec la loi de justice que Dieu a gravée dans notre cœur. Mais qui accomplit cet idéal? Sont-ce ces hommes qui, satisfaits de ne point attenter à la vie de leur semblable, de ne point voler ostensiblement, se donnent toutes les licences? Non, c'est là l'honnêteté *hypocrite* et *pharisaïque;* avec elle on trouve ces sépulcres blanchis qui ont une belle apparence, mais dont l'intérieur est plein de rapines et d'immondices : qu'ils sont nombreux ces honnêtes gens aujourd'hui! Il y a une autre honnêteté que j'appellerai *purement mondaine*, c'est l'honnêteté de ces hommes qui sont doux, affables, serviables pour autrui; qui ne voudraient pas faire de mal à qui que ce soit; qui sont justes, jusqu'au scrupule, dans leurs transactions; qui sont les esclaves du devoir, y sacrifiant leur temps, leur santé, leur fortune, leur réputation, leur vie même; mais qui ne tiennent aucun compte de leurs obligations envers le Premier des supérieurs, ne priant jamais, ne sanctifiant pas le dimanche, n'observant pas l'abstinence, et ne s'approchant jamais des sacrements. Ils oublient cette belle parole de Racine à son fils: « On ne peut être honnête sans rendre à Dieu ce qu'on lui doit. » Hélas! hélas! qu'ils sont nombreux aussi ces soi-disant honnêtes gens, qui respectent leurs père et mère et méprisent leur Père qui est aux cieux; qui obéissent aux lois de leur pays et foulent aux pieds les commandements du suprême législateur, qui sont fidèles à leur parole mais ne tiennent pas les engagements qu'ils ont contractés à l'égard de leur souverain Seigneur et Maître!...

Tels ne sont pas les vrais chrétiens. Ils ont la suprême grandeur de la volonté et du caractère par l'accomplissement de tous les commandements. Ils rendent à César ce qui est à César, mais à Dieu ce qui est à Dieu! Ils ont la gloire d'accomplir toute justice partout et constamment! Oh! que j'admire ici les glorieux habitants du ciel! Le paganisme peut à peine se vanter de deux ou trois hommes vertueux dont les actes peuvent en quelque chose être proposés à l'imitation de la postérité. Les saints! ils sont des millions de millions; il y en dans toutes les conditions, les plus humbles comme les plus illustres, également admirables par l'intégrité de leur vertu en particulier et en public, fidèles à tous les préceptes, observateurs même des conseils évangéliques, triomphant généreusement de leurs passions, se vainquant eux-mêmes, aimant la vérité au point de lui sacrifier leur vie, faisant du bien à tous, même à leurs ennemis et à leurs persécuteurs!...

Chrétiens, vous êtes de cette noble race. Gardez la grandeur de l'esprit par la foi, la grandeur du cœur par charité, la grandeur de la volonté par l'accomplissement complet et persévérant des préceptes de Dieu et de l'Eglise. Vous le pouvez, vous avez la grâce, vous avez l'exemple des saints, vous avez l'appât des éternelles récompenses! *Euge, Euge, sursum corda!* Que votre fidélité à Dieu soit surtout ferme et généreuse. Arrière toute crainte et tout compromis. La lutte devient plus acharnée que jamais, soyez heureux et fiers d'être du PARTI DE DIEU; engagez-vous dans cette croisade pacifique que nous recommande Léon XIII. Courage et confiance! L'histoire nous dit qu'après le désastre de Ramillies et de Malplaquet, Louis XIV se refusant à signer le déshonneur de la France, appela Villars et lui dit: « Je n'exige pas que vous battiez l'ennemi, mais je veux que vous l'attaquiez. » La revanche de Denain justifia la confiance du vieux roi qui ne se croyait pas le pouvoir de commander et d'accorder la victoire. Vous pouvez être plus assurés que Villars dans la lutte que vous soutenez, parce que vous obéissez à un roi tout-puissant. Dieu vous dit: « Je veux que vous attaquiez l'ennemi, la révolution; sous l'étendard de la croix, vous vaincrez, ayez confiance : *In hoc signo vinces*. Amen.

CONGRÉGATIONS ROMAINES [1]

S. Congrégation de l'Index.

Ceux qui ont obtenu de Rome la faculté de lire les livres à l'Index ne peuvent lire et garder les ouvrages et les journaux, nominativement prohibés par l'autorité diocésaine.

C'est ce que décida la S. Congrégation de l'Index le 24 juin 1879, dans un décret que reproduit *La Scienza e la Fede* de Naples.

« Utrum christifidelibus, sive laicis sive pres-« byteris, qui facultate gaudent apostolica le-« gendi et retinendi libros *in Indicem relatos*, « liceat tuta conscientia aut legere aut retinere « ephemeridem, cujus titulus *Il Corriere di* « *Crema* ab episcopo Cremensi *nominatim* in « sua diœcesi prohibitum?

La S. Congrégation a répondu : « *Ad dubium uti proponitur :* Negative. »

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — Le prêtre peut-il se servir de la bénédiction : *Benedicat vos omnipotens Deus*, etc., lorsqu'il bénit en dehors de l'église quelques personnes?

S'il n'y a qu'une personne, doit-il dire *te* au lieu de *vos*?

R. — Rien n'empêche d'employer cette formule de bénédiction. Et si l'on ne bénit qu'une personne, il est naturel d'employer le singulier.

Q. — Vous avez expliqué les variantes de la prière : *En ego ô bone Jesu*, pour assurer les indulgences qui sont attachées à la récitation.

Je viens vous prier d'expliquer aussi la prière assez commune ; *Anima Christi sanctifica me...* qui est bien différente dans les livres. Il y en a qui ont un adjectif après chaque mot : *Anima Christi sanctissima, sanctifica me... Cor Christi ardentissime...* le faut-il? Quel est l'auteur qui la donne exacte? ou donnez-la nous.

R. — Votre observation est très fondée. La prière *Anima Christi* a été souvent mutilée, et bien des fois nous nous sommes demandé si certaines modifications n'entraînaient pas la nullité des indulgences attachées à cette prière, si goûtée de saint Ignace.

Cette prière ne se trouve pas dans les *Decreta authentica* publiés à Ratisbonne en 1862. Néanmoins on ne peut pas douter de son authenticité, car nous la lisons dans les *Decreta authentica* publiés par Mgr Prinzivalli, substitut de la sacrée Congrégation des indulgences, et certifiés conformes aux originaux par Mgr Colombo, secrétaire de ladite Congrégation.

Voici ce texte :

Anima Christi, sanctifica me.
Corpus Christi, salva me.
Sanguis Christi inebria me.
Aqua lateris Christi, lava me.
Passio Christi, conforta me.
O bone Jesu, exaudi me.
Intra vulnera tua, absconde me.
Ne permittas me separari a te.
Ab hoste maligno defende me.
In hora mortis meæ, voca me.
Et jube me venire ad te,
Ut cum Sanctis tuis laudem te.
In sæcula sæculorum. Amen.

Les indulgences attachées à cette prière, n'ont pas été moins mutilées que la prière elle-même dans bon nombre de livres de piété. Nous ne voulons pas dire que ces mutilations aient été faites de parti pris. Le plus souvent elles étaient l'effet de l'ignorance; on se contentait de reproduire d'anciennes indulgences que l'on trouvait dans des livres, sans se demander si ces anciennes indulgences n'avaient pas été annulées. Or justement, elles l'avaient été par un décret du 9 janvier 1854. Voici les nouvelles indulgences :

1° *Pour tous les fidèles.* Trois cents jours d'indulgence chaque fois qu'ils la récitent dévotement et d'un cœur contrit :

« ... benigne indulsit (Sanctissimus Dominus Noster Pius IX) ut omnes utriusque sexus Christifideles, qui corde saltem contrito ac devote præmemoratas invocationes recitaverint, tercentum dierum Indulgentiam pro quolibet recitatione lucrari valeant. »

Par conséquent cette indulgence peut se gagner plusieurs fois par jour si on la récite plusieurs fois par jour avec un cœur contrit.

2° *Pour les prêtres après leur messe, et pour les fidèles après leur communion.* Sept années d'indulgences; mais on ne peut les gagner qu'une fois par jour.

« ... ac Indulgentiam septem tantum annorum una dumtaxat vice in die acquirendam, si eas emiserint sacerdotes post peractum Missæ sacrificium, cœterique fideles postquam fuerint sacra communione refecti. »

3° *Pour tous.* Indulgence plénière une fois par mois, au jour qu'ils choisiront, pour tous ceux qui auront récité cette prière au moins une fois par jour; moyennant la confession, la communion, et la visite de quelque église ou oratoire public, où ils prieront pendant quelque temps aux intentions de Sa Sainteté :

« Si vero per integrum mensem semel saltem in die enunciatas invocationes corde ut supra contrito, ac devote effuderint, Indulgentiam plenariam una die cujuslibet mensis unius cujusque arbitrio eligenda, dummodo vere pœnitentes, confessi, sacraque Synaxi refecti, aliquam ecclesiam seu publicum oratorium visitaverint, ibique

[1] *Pour les décisions des Congrégations romaines rendues depuis cinquante ans, et recueillies actuellement au fur et à mesure de leur publication, nous recommandons les* Analecta Juris pontificii, *savante revue mensuelle qui se publie par fascicules grand in-4° d'environ* 60 *pages à* 2 *col.*

Un an, 20 *fr.* — *Etranger,* 25 *fr.* — *La collection* (23 *vol.*) *avec tables,* 460 *f.* — Grandes facilités de paiements. (Vve Palmé, éditeur, 76, rue des Sts-Pères, Paris.)

per aliquod temporis spatium juxta mentem ejusdem Sanctitatis Suæ pie oraverint, consequantur. »

4° *Pour les âmes du purgatoire.* L'indulgence plénière et les indulgences partielles ci-dessus énumérées, leur sont applicables :

« ... Facta insuper potestate eas omnes, plenariam nempe et partiales indulgentias, animabus in purgatorio detentis, applicandi. »

On voit combien cette prière est avantageuse. Il importe donc qu'elle soit insérée, dans son intégrité, dans les formulaires d'actions de grâces à l'usage des prêtres, et dans tous les livres de dévotion destinés aux fidèles. Il importe aussi que l'on indique les diverses indulgences attachées à cette prière pour les fidèles, pour les prêtres, et pour les âmes du purgatoire.

N'oublions pas que l'ancienne prière et les anciennes indulgences non conformes à celles que nous venons d'indiquer, sont annulées, « *revocata quacumque præcedenti concessione.* »

Q. — 1° Vous avez dit, il y a peu de temps, qu'il n'est pas permis de dire la messe ni de donner la communion devant le très saint Sacrement exposé.

Or, j'ai vu faire tout cela par un bon nombre de prêtres, et notamment par plusieurs membres du haut clergé de Rome, et cela sans la moindre réclamation. Est-ce que, depuis quelque temps, l'Eglise serait plus facile sous ce rapport ?

2° Dans nos environs, on ajoute *Alleluia* dans le temps pascal, au verset *ora pro nobis* qui précède l'oraison que l'on doit dire après les messes basses.

Doit-on, ou du moins peut-on agir de la sorte ?

3° La théologie défend de prendre des intentions de messe pour plus de deux mois. Or, dans certaines paroisses, qui, malheureusement, deviennent de plus en plus rares, il y a jusqu'à cinq cents services recommandés à l'avance, et cela au su de l'autorité ecclésiastique. Pourquoi cette différence admise entre messes et services ?

R. — Ad I. Nous n'avons pas été aussi affirmatif que le dit notre vénéré confrère. Nous avons dit qu'autrefois la sacrée Congrégation des rites avait défendu d'offrir le saint sacrifice pendant l'adoration, parce que les prières et cérémonies de la messe, toutes saintes qu'elles soient, détournent cependant les fidèles de l'adoration, qui seule doit absorber toute leur attention. C'est la remarque de l'illustre Gardellini sur le décret 4677 :

« Missam vel celebrari vel decantari in altare, in quo expositum est Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum non semel vetuit Sacrorum Rituum Congregatio appositis decretis, sive illud pro Oratione Quadraginta Horarum, sive alia occasione per annum expositum sit; et jure quidem, nam populus adorationi intentus, aliis precibus et actionibus licet sacris, ab illo distrahi non debet, cui unice et principaliter est intentus. »

Puis, le célèbre liturgiste rappelle l'Instruction Clémentine relative à l'Adoration des Quarante-Heures, Instruction en vertu de laquelle toutes messes, soit privées, soit solennelles, sont absolument prohibées sur l'autel de l'exposition, excepté seulement deux messes, l'une pour l'exposition, l'autre pour la reposition :

« Cantum hoc fuit a fel. re. Clemente XI in sua Instructione de iis quæ servanda sunt pro expositione Sanctissimi Sacramenti in Oratione Quadraginta Horarum, in qua edicitur § XII, ut missæ omnes, sive privatæ, sive solemnes, in eo altari omnino prohibeantur, duabus tantum exceptis, quæ celebrantur pro exponendo et reponendo Sanctissimo Sacramento. Hæc est regula adeo stricte accurateque servanda ut nemini liceat ab ea declinare. »

Voilà la loi, et l'esprit de cette loi. Mais il en est de cette loi comme de beaucoup d'autres; on peut en être dispensé pour de bonnes raisons. C'est ainsi qu'en 1831 les religieuses clarisses de Taranto obtinrent la faveur que la messe conventuelle fût dite le lundi, le mardi et le mercredi de la Quinquagésime pendant l'adoration qu'elles étaient obligées de faire en vertu d'un legs pieux; mais cette faveur fut accordée à la condition qu'on ne distribuerait pas la sainte communion :

« Pro gratia, dummodo in missa sacra eucharistia non distribuatur » (12 novembre 1831, n. 4677).

Pourquoi la sacrée Congrégation défend-elle de distribuer la sainte communion à l'autel de l'exposition ? C'est parce que la distribution de la sainte communion empêche de faire au très saint Sacrement les révérences qui lui sont dues lorsqu'il est exposé.

Mais alors les fidèles ne pourront donc pas recevoir la sainte communion ? Assurément si; seulement ils la recevront sur un autre autel.

Et s'il n'y a pas d'autre autel ou bien encore s'il est très difficile de distribuer la sainte communion sur un autre autel que celui de l'exposition, que devra-t-on faire ? En 1868, le diocèse de Reims exposa le cas. La sacrée Congrégation supposa sans doute l'existence d'une coutume, bien que la consultation n'en parlât pas; car elle répondit : « Servetur consuetudo. »

« In plerisque capellis monasteriorum et pluribus ecclesiis parochialibus diœceseos Rhemensis unicum reperitur altare, ubi distribui possit sacra Communio. Quæritur utrum si per preces Quadraginta Horarum, vel quando venerationi fidelium exponitur SSmum Sacramentum permitti possit distributio sacræ Communionis intra vel extra Missam coram SSmo super altari exposito, ratione maximæ difficultatis aliter agendi, ne sacra communio fidelibus denegetur.

Hujusmodi vero instantia a subscripto Secretario in sacra rituum Congregatione relata, sacra eadem Congregatio rescribere censuit : Servetur consuetudo. Atque ita rescripsit die 26 septembris 1868

De tout ce que nous venons de dire il résulte :

1° Que la règle ordinaire est de ne pas dire de messe devant le très-saint Sacrement exposé;

2° Que l'on pourrait la dire s'il n'y avait pas d'autre autel dans l'église, ou bien s'il y avait d'autre bonne raison;

3° Que la distribution de la sainte communion n'est pas permise lors même que la célébration de la messe le serait;

4° Que cependant la distribution de la sainte Eucharistie pourrait elle-même être permise s'il y avait une grande difficulté de la distribuer sur un autre autel et qu'il y eût une coutume de la distribuer à l'autel de l'exposition.

Avec ces données, vous pouvez maintenant apprécier ce que vous avez vu faire, soit à Rome, soit ailleurs.

Ad II. Dans le temps pascal, doit-on ajouter *Alleluia* au verset *Ora pro nobis* qui précède l'oraison que l'on doit dire aux messes basses? Le Bref n'en parle pas. Nous pensons donc qu'on ne doit pas le dire, d'autant que ces prières sont prescrites à raison des temps douloureux que traverse l'Eglise. La joie ne convient pas à ces sortes de prières... De même que l'*Alleluia* ne doit pas se dire, dans le temps pascal, aux versets de Prime et de Complies, ni aux versets des Litanies, de même il doit s'omettre au verset *Ora pro nobis* prescrit après la messe basse.

Ad III. La théologie défend de prendre des intentions de messes pour plus de deux mois, cela est certain en principe; mais on peut en prendre pour une époque plus éloignée lorsque ceux qui les donnent permettent d'en différer la célébration. La raison en est que c'est la volonté des donateurs ou testateurs qui fait loi.

Q. — 1° Je suis appelé auprès d'un malade à l'article de la mort : ce malade appartient aux confréries du Tiers-Ordre, du Rosaire et du Mont-Carmel, il a droit par conséquent à l'indulgence accordée par l'Église aux membres de ces confréries qui sont à l'article de la mort. Mais (et voici la difficulté) moi prêtre, puis-je en récitant « la simple formule » du Rituel, appliquer à ce malade les trois indulgences des confréries, ou bien est-il nécessaire de réciter la formule « propre » à chacune des confréries. Raisons s. v. p.

2° Une personne mariée sous le régime de communauté, me demande au confessionnal si elle peut à l'insu de son mari donner quelques vêtements à ses parents qui sont pauvres. Son mari ne lui permettrait pas, ou bien ce serait à grand'peine si elle le lui demandait. Puis-je lui permettre cette charité filiale? Sinon, que faire si la permission a été donnée?

3° Une personne vient de perdre son mari, elle a 4 enfants tous en âge de gagner leur vie, cette personne peut-elle de temps en temps donner quelque argent à l'un de ses enfants *reluctantibus aliis*?

R. — Ad I. L'indulgence plénière *in articulo mortis*, ne peut être appliquée qu'une seule fois *in eodem mortis articulo*. Cela a été décidé par la S. Congr. des Indulgences, le 5 février 1841. A cette question : « Utrum infirmus pluries lucrari possit Indulgentiam plenariam in mortis articulo a pluribus sacerdotibus facultatem habentibus impertiendam? » elle répondit : « Negative in eodem mortis articulo. »

Et cette décision vaut même pour le malade qui appartient aux confréries du Rosaire, du Mont-Carmel, ou au Tiers-Ordre, et qui peut obtenir à divers titres, l'indulgence plénière *in articulo mortis*.

En effet la même Congrégation a répondu affirmativement le 12 juin 1884 aux deux questions suivantes qui font suite à la précédente :

« 1° Utrum vi præcedentis resulotionis *prohibitum sit* infirmo in eodem mortis articulo permanenti, impertiri pluries ab eodem vel a pluribus sacerdotibus hanc facultatem habentibus indulgentiam plenariam in articulo mortis, quæ vulgo Benedictio Papalis dicitur?

« 2° Utrum vi ejusdem resolutionis *item prohibitum sit*, infirmo in eodem mortis periculo permanenti impertiri pluries infirmo in iisdem circumstantiis ac supra constituto, Indulgentiam plenariam in articulo mortis a pluribus sacerdotibus hanc facultatem ex diverso capite habentibus, puta ratione aggregationis confraternitati SSmi Rosarii, S. Scapularis de Monte Carmelo, SS. Trinitatis, etc.?

Ad II. Cette femme ne doit pas être inquiétée, si ses parents sont dans le besoin. C'est pour elle une obligation de droit naturel, de subvenir aux besoins de ses parents; et son mari ne peut pas s'y opposer raisonnablement, pourvu qu'elle reste dans les limites d'une sage discrétion.

Ad III. En donnant quelque argent à l'un de ses enfants, cette femme ne pèche pas contre la justice, bien que ses autres enfants le trouvent mauvais. Nous supposons qu'elle peut légalement disposer de cet argent.

Mais le danger de s'aliéner ses autres enfants, de troubler la bonne harmonie qui doit toujours régner entre des frères, peut être une raison suffisante, qui l'oblige à ne pas donner à l'un plus qu'aux autres : à moins qu'elle n'ait un motif particulier de le faire, et alors elle doit le faire avec toute la prudence possible, de façon à ne pas exciter de jalousie et de division.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Le prêtre peut-il adopter au point de vue de la loi civile?

R. — Après avoir donné dans le précédent numéro, la réponse des jurisconsultes chrétiens, nous en avons fait pressentir une autre différente suscitée par l'esprit nouveau qui semble dominer à l'heure actuelle. On regrette de voir un prêtre (l'abbé Prompsault) à la tête de cette opinion moins chrétienne ou plutôt complètement anti-chrétienne. « A propos de quoi, dit-il, MM. Delvincourt, Duranton et Dalloz viennent-ils faire dépendre du mariage une disposition que le législateur a voulu en rendre indépendante?... Les incapacités ne s'établissent pas par présomption. Il faut qu'elles soient créées

par la loi parce qu'elles constituent une dérogation au droit commun... Jusque-là les prêtres pourront, tout comme les autres citoyens, user de la faculté d'adopter un enfant, en se conformant aux règles données par le Code civil. »

Hélas ! il faut bien le dire, ce sentiment n'est pas isolé comme nous allons le voir. C'est celui de M. de Chabrol-Chaméane. Ce dernier du moins, tire cette conclusion du mariage du prêtre qu'il suppose civilement valide. « Plusieurs auteurs, dit-il *(Diction. de législ. usuelle)*, refusent au ministre du culte catholique le droit d'adopter, par la raison que la fiction doit être interdite à ceux auxquels la réalité l'est également. — Cette opinion, ajoute-t-il, nous paraît peu conforme aux principes rigoureux du droit civil qui ne reconnaît pas les engagements religieux. Les rites de l'Eglise peuvent proscrire le mariage des prêtres; mais ce n'est là qu'une contravention aux canons. Le mariage civil et ses effets n'en subsistent pas moins; et là où il y a mariage, il y a légitimité des enfants issus de ce mariage, et, par conséquent, faculté d'adopter. »

S'il était vrai, comme le prétend M. de Chabrol, « *que les principes rigoureux du droit civil ne reconnaissent pas les engagements religieux*, c'est-à-dire les ordres sacrés, comme un empêchement dirimant au mariage, il serait conséquent avec lui-même en concluant que le prêtre peut adopter. Mais il est évident, pour quiconque ne veut pas se faire illusion, que *les principes rigoureux du droit civil*, c'est-à-dire diverses constitutions qui se sont succédé depuis quatre-vingt ans, accordent protection au culte catholique, comme aux autres cultes reconnus par l'Etat, et que conséquemment, ces diverses constitutions auraient été et seraient dérisoires si elles avaient laissé ou si elles laissaient le prêtre libre de se marier; car le célibat ecclésiastique est une des lois de discipline les plus fondamentales du culte catholique. Or, si les lois fondamentales de la discipline de l'Eglise, qui sont bien autre chose que de simples rites, proscrivent le mariage du prêtre, les constitutions garantissant protection au culte catholique comme aux cultes dissidents, doivent également proscrire cette union sacrilège, qui porterait une atteinte grave à la religion catholique. Les principes rigoureux du droit civil demandent donc que les ordres sacrés soient un empêchement dirimant au mariage du prêtre. Or, s'il en est ainsi, comme l'a reconnu la Cour de Cassation, nous conclurons contre M. de Chabrol, que là où il n'y a pas mariage, il ne peut y avoir légitimité des enfants issus de cette union, et, par conséquent, faculté d'adopter.

En 1842, à l'occasion d'une adoption d'enfants faite par un ancien vicaire de Saint-Etienne-du-Mont qui, à l'époque du rétablissement du culte, n'avait pas repris l'exercice de ses fonctions, adoption dont la nullité fut poursuivie par ses héritiers naturels. M. Ferdinand Barrot soutint dans l'intérêt de ceux-ci, que le caractère de prêtre ôtait au citoyen qui l'avait reçu, la faculté d'adopter.

Plusieurs évêques avaient été consultés sur cette question. L'archevêque de Paris avait répondu que, bien qu'un pareil acte fut opposé à l'esprit de l'Eglise, il était persuadé qu'aucune décision du droit canon ne pouvait le faire déclarer invalide. (*Lettre de M. Ravinet du* 2 *juin* 1841.) L'évêque de Maroc (Mg Guillon), pensa, au contraire, que les ecclésiastiques étaient réputés appartenir à la classe des eunuques à qui toutes les législations, disait-il, ont interdit le droit d'adopter des enfants parce qu'ils sont dans l'impuissance actuelle d'en avoir. Il ajoute ne pas se rappeler un seul exemple qui contredise dans la longue suite des Annales ecclésiastiques. *(Lettre du* 7 *janvier* 1841.)

L'évêque de Bayeux et celui du Mans répondirent dans le même sens.

La Cour royale de Paris se renfermant dans les faits de la cause, et considérant que l'adoptant avait cessé les fonctions ecclésiastiques et ne les avait pas reprises ; que ni dans sa demande ni dans les actes de la procédure, ni dans les jugements et arrêts qui avaient admis l'adoption, il n'avait pris sa qualité de prêtre, jugea qu'il n'y avait pas lieu de prononcer l'annulation de l'adoption.

On peut s'étonner que la Cour royale par son arrêt du 19 juillet 1842 se soit basée sur le motif *que le prêtre pouvait adopter parce qu'il avait cessé l'exercice du sacerdoce.* C'était le plus mauvais motif que l'on pût donner pour refuser le droit d'adoption. Car, s'il suffisait de renoncer à sa qualité de prêtre pour se délier de ses obligations, il serait facile de violer tous les devoirs pris envers la société et envers l'Etat. Aussi ce motif n'a-t-il pas été reproduit dans l'arrêt de la Cour de Cassation du 26 novembre 1844, rendu sur la même question dans l'affaire Houel. La Cour a posé les principes en ces termes :

« Attendu qu'on ne trouve soit dans le Code « civil, soit dans les canons de l'Eglise, qui, « reçus dans tout le royaume ont force de loi, « aucune disposition qui défende au prêtre ca- « tholique l'adoption et le prive ainsi du droit « que tout citoyen tient de la loi, lorsque d'ail- « leurs il réunit toutes les conditions voulues en « pareil cas. Attendu que par le dispositif de son « arrêt, la Cour royale s'est conformé aux prin- « cipes, rejette etc. etc. »

M. Gaudry qui est d'une opinion contraire à la nôtre, pense que si l'adoption n'est pas défendue, elle est au moins dangereuse. « Si, dit-il, l'on ne consultait que les intérêts de la religion et de la morale, la négative ne ferait pas un doute. Le prêtre ne doit pas avoir d'autre famille que les fidèles et les pauvres; s'il pouvait avoir des enfants par adoption, il n'y aurait plus à espérer pour la société le dévouement et la charité du sacerdoce. A ces obligations sacrées seraient

substituées les obligations de la famille. Les mauvaises mœurs du prêtre auraient là un encouragement; il adoptera des enfants qui seront le fruit de ses désordres; on peut même craindre que sous le voile de l'adoption, il ne rapproche de lui des personnes avec lesquelles la vie commune ne serait pas sans danger. Le secret de la confession ne devient-il pas moins assuré dans les effusions intimes de la famille? Ainsi toutes les considérations de morale et de religion s'élèvent contre l'adoption par le prêtre. Mais des considérations de cette nature ne suffisent pas à la solution d'une question de droit civil sous le rapport de la légalité. On a fait un seul raisonnement contre l'adoption, c'est que *l'adoption imitait la nature et avait pour objet de donner des enfants à celui qui aurait pu en avoir par un mariage légitime.* Mais si ce principe a été le fondement de l'adoption dans son origine, où le trouver dans nos lois nouvelles. Le Code Napoléon consacre un titre entier à l'adoption et à régler ses conditions (*art.* 343 *à* 353); il n'y a pas un seul mot d'où l'on puisse induire que l'adoption est permise seulement à ceux qui pourraient avoir des enfants légitimes. Aucune disposition de loi civile ne refuse au prêtre la faculté d'adopter; aucune loi canonique ne lui défend l'adoption. Cette prohibition n'est donc pas au nombre de celles imposées aux prêtres par le sacerdoce; et il n'est pas permis de suppléer à ce silence de la loi. Nous restons ainsi sur cette question en présence d'inconvénients graves, mais aussi en présence d'un droit général non modifié à l'égard des prêtres, et, tout en regrettant la possibilité de l'adoption, nous sommes forcé de décider qu'elle n'est pas défendue. »

Au reste, nous croyons savoir que la plupart des statuts diocésains, qui sont le code spécial de chaque diocèse, interdisent le fait sans nier le droit. Cette manière de procéder doit satisfaire pratiquement tout le monde.

VARIÉTÉS

Les nouvelles légendes des papes dans le Bréviaire romain

II

Changements ordonnés par Léon XIII

E

SAINT SILVESTRE

(4e et dernier article) [1]

D. *Le baptême.* Nous voici arrivés au principal objet du désaccord entre D. Guéranger et M. le duc de Broglie : le lieu et la date du baptême de Constantin.

D'après l'abbé de Solesmes, le fils de Constance Chlore aurait été baptisé à Rome en 324 ou 325 par le pape saint Silvestre.

[1] Voir l'*Ami du clergé* du 15 octobre.

D'après l'auteur de *l'Eglise et l'Empire romain au IVe siècle* au contraire, cette cérémonie n'aurait eu lieu qu'en 337 dans un château près de Nicomédie par l'intermédiaire d'Eusèbe, évêque de cette dernière ville.

De ces deux opinions laquelle est la mieux fondée?

Selon nous c'est celle de D. Guéranger, car c'est elle qui réunit en sa faveur les témoignages à la fois les plus sérieux et les plus nombreux.

Elle a été défendue :

De nos jours : par M. Edouard Dumont, dans une série d'articles publiés en juin 1849 dans l'*Ami de la Religion* et plus tard réunis en volume sous le titre : *Origines historiques de la souveraineté temporelle du Saint-Siège,* et par l'abbé Darras dans son *Histoire générale de l'Eglise (t. IX).*

Au XVIIe et au XVIIIe siècles : par Binius dans ses remarques sur saint Silvestre; par Emmanuel Schelestrate dans son *Antiquitas Ecclesiæ illustrata;* par François Bianchini dans ses Notes sur Anastase; par Vignoli dans ses scholies sur le *Liber Pontificalis;* par Marangoni dans ses élucubrations sur les anciens monuments de Rome chrétienne; par Labbe (t. I) et Mansi (t. II) dans leurs collections des Conciles : par Ciaconius dans ses *Vies des Pontifes romains*; par Nardini dans sa *Rome antique*; par l'autrichien Furhmann dans un traité spécial sur la matière dédié à Benoît XIV; par Catalano dans une approbation motivée donnée au livre de Furhmann; par Mamachi dans ses *Antiquités ecclésiastiques*; par Henri de Sponde dans son abrégé des Annales de Baronius et par une quantité d'autres savants tels que Cenni, Baldeschi et les jésuites Gretzer et Schatten [1].

Au XVIe siècle : par Baronius dans ses Annales (*ad ann.* 324) par le docte Pamélius et par le cardinal Polus dans deux dissertations particulières.

Au XIe siècle : par Codinus Curopalate de Constantinople qui nous a laissé de savants écrits sur les origines et les antiquités de Constantinople *(apud Fabricius, Bibliotheca græca* t. XII).

Au XIVe siècle : par Nicéphore Calliste qui écrivit tout un chapitre intitulé : Réfutation de ceux qui ont prétendu que Constantin avait été baptisé par les Ariens à Nicomédie » *(Ecclesiastica Historia, lib. VII, c.* XXXV, *apud Migne Patrolog. Græc. t. CXLV),* — et par le Dante qui au chant XXVIIe de son *Enfer* met sur les lèvres de Guido de Montefeltro une allusion au baptême du vainqueur de Maxence par les mains de saint Silvestre.

Au XIIIe siècle par Vincent de Beauvais et par Hugues de Fleury.

[1] A ces noms on pourrait encore ajouter ceux de Mabillon et de Benoît XIV. Ces deux écrivains ne tranchent pas la question, mais ils laissent suffisamment voir de quel côté sont leurs préférences.

Au XIIe siècle : par Gratien, l'auteur du *Décret;* par Godefroi de Viterbe; par Anselme de Haverberg (*Dialogus adversus Græcos lib. III, c.* XXI *apud Migne, t. CLXXXVIII*); par le bienheureux Yves de Chartres; par Georges Cedrenus (*Historiarum Compendium, apud Migne : Patrolog. lat. t. CXXI, col.* 518-520); par Michel Glycas (*Annal. lib. IV, apud Migne, t. CLVIII, col.* 466 474); par Zonaras, historien grec du même temps et secrétaire d'Etat sous Jean et Manuel Commène, et par Germain, II patriarche de Constantinople, l'auteur de la lettre au patriarche Constantin d'Arménie dont il a déjà été question plus haut.

Au XIe siècle : par le pape saint Léon IX (*Epist. II*) et par saint Pierre Damien.

Vers 875, c'est-à-dire quelques années seulement avant le Xe siècle : par saint Adon, archevêque de Vienne, dans sa *Chronique Universelle.*

Au IXe siècle : par le pseudo Isidore dans ses *Décrétales;* par Anastase le bibliothécaire dans le *Liber Pontificalis;* par Hincmar de Reims dans sa *Vie de saint Remy* et par Enée, évêque de Paris, dans un livre *contre les Erreurs des Grecs.*

Au VIIIe siècle : par saint Théophane, abbé de Mysie dans sa Chronographie (*ap. Migne Patrolog. græc. t. CVIII, col.* 90-92); par le vénérable Bède, le père de l'histoire d'Angleterre et par le pape Adrien I dans une lettre adressée à l'empereur de Constantinople et que reçut avec acclamation le second concile œcuménique de Nicée.

Au VIIe siècle : par saint Adelhm de Schirburn dans son livre *de Virginitate* et par Jean d'Antioche dit de Malata dans sa Chronographie (*lib. XIII*).

Au VIe siècle : par saint Grégoire de Tours dans son récit du baptême de Clovis (*Hist. Francorum, II,* 33).

Au Ve siècle : par l'auteur des *Acta Sancti Silvestri;* par le rédacteur des *Gesta Liberii* (c. II); par Moïse de Corène qui dit avoir emprunté son récit à un contemporain de Constantin, Agathange auteur d'un *Epitome* aujourd'hui perdu *Hist. Armeniæ. lib.* II, *c.* 89) et qui, du reste, s'était renseigné par lui-même, car il avait voyagé pendant plusieurs années et visité à la fois Rome et Constantinople : par saint Jacques de Sarug (*apud Assemani : Bibliotheca Orientalis. Edit. rom.* 1719, *t. I, p.* 328); et par Nestorianus, auteur d'une histoire dont les douze premiers livres composés en Syrie vers l'an 450 ont été insérés mot pour mot par Jean d'Antioche en tête de sa *Chronographie.*

Au IVe siècle enfin par Zozime (*lib.* II, *c.* 29), Ammien Marcellin (*lib.* XXVII, *c.* II), Aurelius Victor (*Hist. rom. p.* 215. *Ed. André Scoti*) et Julien l'Apostat (*Banquet des Césars*), quatre écrivains païens, qui sans dire nettement que Constantin a été baptisé à Rome le donnent du moins suffisamment à entendre : le premier en racontant que Constantin s'est adressé aux chrétiens de Rome pour être guéri de sa lèpre; le second en appelant en propres termes le baptistère de Latran : *Lavacrum Constantinianum*; le troisième en donnant à Constantin l'épithète de pariétaire, allusion aux basiliques romaines décorées par ce prince au lendemain de son abjuration entre les mains de saint Silvestre, le quatrième enfin en mettant en scène un personnage allégorique qui dit à Constantin après qu'il a immolé son fils Crispus : « Point de souillures que n'efface à l'instant l'eau dont je vais vous laver. »

La croyance au fait du baptême de Constantin à Rome, on le voit par cette rapide nomenclature, repose sur une série de textes formant une chaine chronologique qui va sans interruption aucune du pontificat de saint Silvestre jusqu'à celui de Léon XIII.

Il est question quelque part dans l'Écriture (*Ad Hebræos, XII,* 1) d'une nuée de témoins : *nubem testium.* Si jamais, en dehors des vérités de la foi, ce mot a eu son application, il me semble que c'est bien ici. Nos témoins! ils sont de toutes les religions : chrétiens et païens : ils sont de tous les pays : byzantins, français, italiens, syriaques, anglais, arméniens : ils sont de toutes les églises : latine et grecque : ils sont de toutes les époques non seulement des siècles de la *Légende dorée,* mais encore des temps qu'on a pu justement appeler les siècles de la critique et tous affirment que D. Guéranger a eu raison de soutenir que Constantin a été fait chrétien en 324.

Mais me demandera-t-on peut-être l'opinion opposée, celle qui recule le baptême du vainqueur de Maxence jusqu'en 337 n'est-elle donc pas respectable?

Respectable, si car elle a pour patrons des écrivains qui, il ne nous en coûte rien de le reconnaitre, sont loin d'être sans valeur. Nommer Noël Alexandre en effet, Roncaglia, Pagi, Monseigneur Palma, ancien professeur d'histoire à l'Université Romaine, Doellinger, Papebrock, Saccarelli, Sandini, Lambécius, Tillemont, c'est nommer des hommes dont personne n'a jamais songé à contester l'immense érudition.

Mais si savants que soient ces auteurs nous ne ne croyons pas cependant que leur thèse soit *vraie.*

Sur quoi s'appuient-ils en effet pour la soutenir?

Sur un texte d'Eusèbe, sur un passage du concile de Rimini, sur les allégations de saint Jérôme et de saint Ambroise, et enfin sur le silence de saint Athanase. Or, nous allons le voir, tous ces fondements sont aussi ruineux les uns que les autres.

1° *Texte d'Eusèbe.* Eusèbe (*Vita Constantini, lib.* IV, *c.* LXI-LXIV) raconte « que l'empereur étant tombé malade à Hélénopolis et sentant sa dernière heure approcher jugea que le moment était venu de chercher la rémission de ses péchés

dans le bain salutaire qui purifie les âmes : qu'il se prosterna dans l'église des saints martyrs confessant ses péchés et reçut l'imposition des mains par laquelle il fut mis au rang des catéchumènes : puisqu'on le transporta à Nicomédie et que là en présence des évêques il dit : « Il est temps que je reçoive le sceau qui confère l'immortalité et le salut. J'avais résolu de le recevoir dans les eaux mêmes du Jourdain où le Sauveur lui-même fut baptisé : mais Dieu qui sait ce qui nous est utile juge à propos de me l'accorder ici. » Ce discours fini, ajoute Eusèbe, on accomplit sur l'empereur les divines cérémonies avec solennité, on le fit participer aux sacrés mystères et il mourut dans les sentiments d'un homme qui vient d'être régénéré par le sacrement qui ouvre les portes de l'Eglise et celle du ciel [1]. »

A première vue il semble qu'il y ait là une difficulté insoluble. Il n'en est rien pourtant.

Sans parler en effet de l'opinion de Bianchini qui a essayé, mais à tort, selon nous, d'interpréter les mots « *bain salutaire,* » « *imposition des mains,* » « *sacrés mystères* » non du baptême conféré à Constantin mais de la confirmation ou de la pénitence suivie de l'Eucharistie, il y a trois manières de répondre à l'objection tirée de ce passage.

a) On peut dire d'abord — et c'est le sentiment adopté par Schelestrate — que Constantin a été baptisé deux fois : une fois à Rome et une autre fois à Nicomédie et que c'est de ce dernier baptême qu'Eusèbe entene ici parler. Cette interprétation qui remonte au XII[e] siècle, car on la trouve formulée dans le traité d'Anselme d'Haverberg dont nous avons précédemment parlé, cette interprétation, dis-je, n'est pas sans fondement. D'une part en effet, on sait par des textes précis de saint Ambroise (*Serm. adv. Valent.*) et de saint Augustin (*De Hæredibus* c. XLIII. — *Contra Cresconium Donat.* c. XXIV) que les Ariens comme les Donatistes en étaient venus à cet excès d'impiété de rebaptiser les catholiques qu'ils parvenaient à séduire, et d'autre part saint Jérôme nous affirme que Constantin est mort dans l'hérésie arienne. Il serait donc possible qu'Eusèbe de Nicomédie qui était attaché à l'arianisme ait rebaptisé le vainqueur de Maxence.

b) On peut soutenir en second lieu — et c'est la thèse de M. Ed. Dumont — qu'Eusèbe de Césarée a menti. Cet évêque, dit le savant professeur, était semi-arien : il avait tout intérêt à laisser croire à la postérité que Constantin était mort dans ses opinions. Cet évêque en outre était un flatteur : pour faire sa cour à Constance qui était hérétique, il était bien capable de transformer son père en hérétique. Pour cela les circonstances le servaient à souhait. Constantin dans sa dernière maladie avait essayé des eaux minérales d'Hélénopolis et c'est de là qu'il était venu mourir à Nicomédie. Ce petit incident se prêtait merveilleusement à la fiction du baptême.

c) Si l'on n'adopte aucune de ces deux manières de voir, on peut en troisième lieu — et c'est la solution proposée par D. Guéranger et avant lui par Jacques Godefroy, le célèbre commentateur du code Théodosien — nier soit l'authenticité, soit l'intégrité de la *Vita Constantini*. Ce livre n'est vraisemblablement pas l'œuvre d'Eusèbe. Ce qui porte à le croire, c'est que sur plusieurs points il dément les assertions formulées par cet auteur dans son Histoire ecclésiastique et dans sa Chronique. A supposer qu'il soit vraiment sorti de la plume de l'évêque de Césarée, il a dû tout au moins être interpolé par les Ariens, car il fourmille de contradictions ainsi que l'ont démontré Pierre de Marca et Pagi.

Quelque soit celui de ces trois systèmes que l'on adopte, l'objection tirée du texte d'Eusèbe tombe complètement à l'eau.

2° *Le concile de Rimini.* L'argument emprunté à la lettre synodale de Rimini n'a pas plus de valeur. Il est dit dans cette lettre que « *Constantinos* » mourut quelques mois après le concile de Milan (349) après avoir reçu le baptême dans la foi catholique. L'erreur ici est manifeste. Constantin-le-Grand mourut en 337. Il est matériellement impossible qu'en 349 il ait promulgué des décrets au concile de Milan et qu'il soit mort de nouveau quelques mois après. Au lieu de « *Constantinos* » il faut lire dans ce passage « *Constantios* » Constant, ainsi que l'ont prouvé à la fois le P. Labbe [1] et le P. Petau [2].

3° *Témoignage de saint Jérôme.* Saint Jérôme s'exprime ainsi dans sa *Chronique* à la date de 341 : « *Constantinus extremo suæ vitæ tempore, ab Eusebio Nicomediensi episcopo baptizatus, in arianum dogma declinat.* » De là on conclut que Constantin n'a pas été baptisé par saint Silvestre. A cela je réponds : 1° le saint docteur ne nie pas, comme on le prétend, le baptême de Constantin à Rome : il atteste seulement que ce prince étant tombé dans l'hérésie arienne reçut le baptême par les mains d'Eusèbe de Nicomédie; 2° de deux choses l'une : ou bien la Chronique de saint Jérôme a été interpolée à cet endroit et l'on sait les nombreuses variantes qu'elle présente sur les divers manuscrits ainsi que l'ont remarqué les meilleurs critiques : ou bien saint Jérôme a été induit en erreur par l'artifice des Ariens.

4° *Passage de saint Ambroise.* Saint Ambroise parlant de Constantin dans l'éloge funèbre de Théodose dit ces paroles : « Bien que la grâce du baptême ait remis tous les péchés de ce prince lorsqu'il était à l'extrémité, il a cependant le mérite très grand d'être le premier des empereurs

[1] Socrate, Sozomène et Théodoret ont reproduit cette version dans leurs Histoires, mais leurs témoignages n'ont par eux-mêmes aucune autorité. Pour en infirmer la valeur il suffira d'infirmer celle de la source dont ils émanent.

[1] *Coll. Concil. t. II, col.* 797.

[2] *Dissert. de Photino*, c. 1.

qui ait cru et d'avoir laissé après lui aux princes l'héritage de la foi. » On argue de ce passage pour prouver que Constantin a été baptisé à Nicomédie. La preuve selon nous n'est pas apodictique. Saint Ambroise a pu tout aussi bien que saint Jérôme être trompé par les Ariens. Qui nous dit d'ailleurs que l'*extrémité* à laquelle cet écrivain affirme que Constantin était réduit lorsqu'il demanda le baptême, ne peut pas s'entendre des remords qui lui rongeaient le cœur après le triple meurtre de sa femme Fausta, de son fils Crispus et de son neveu le jeune Licinius.

5° *Le silence de saint Athanase.* Saint Athanase qui rappelle si souvent le souvenir de Constantin dans ses ouvrages ne dit rien ni du baptême à Rome, ni du baptême à Nicomédie. Ce silence, dit-on, est pour le moins bien étrange. — Etrange pour les esprits superficiels, oui : pour ceux qui veulent réfléchir, non. Si saint n'a point parlé du baptême à Rome, c'est par charité afin de n'avoir pas à raconter les tragédies domestiques qui l'avaient précédé. S'il s'est tu pareillement sur le baptême arien de Nicomédie, lui qui d'ordinaire se montre si ardent à démasquer les iniques fourberies des deux Eusèbes, c'est que ce fait était alors ignoré. Son silence est une preuve de la vérité du sentiment des savants critiques qui prétendent que la biographie de Constantin écrite par Eusèbe a subi des interpolations.

De quelque côté qu'on l'envisage, l'opinion du duc de Broglie apparaît, on le voit, comme un système insoutenable.

Que reste-t-il après cela? sinon de s'en tenir à la tradition romaine telle qu'on la trouve consignée dans le Bréviaire non seulement au 31 décembre, mais encore au 9 et au 18 novembre.

Or c'est justement ce qu'a fait la Congrégation des Rites. Non seulement dans sa nouvelle rédaction de la légende de saint Silvestre elle a laissé subsister le récit du baptême de Rome, mais elle a ajouté ces paroles qui atteignent en pleine poitrine M. le duc de Broglie : *Uti vetus Ecclesiæ romanæ refert traditio.*

Le duc de Broglie dans son ouvrage (p. 370) prétendait que la croyance au baptême de Constantin à Rome avait pris naissance seulement au « IXe siècle » et qu'elle ne reposait que sur « le récit apocryphe d'Anastase le bibliothécaire. »

Vous vous trompez, lui répondent les correcteurs pontificaux : cette croyance remonte à la plus haute antiquité *(vetus traditio)* et elle a pour base non pas l'affirmation isolée d'un simple particulier, mais l'autorité de l'Eglise romaine (*Romanæ Ecclesiæ*).

COURRIER DE L'UTILE

—

LE THÉ

Voici les jours plus courts et les nuits plus longues, les veillées d'étude, si reposantes et si reconfortantes pour la tête et pour le cœur.

Mais on est si bien, près de son petit feu, quand dehors le froid pince et le vent gémit, que, les premiers jours surtout, on se laisse facilement envelopper par un demi sommeil. Voulez-vous le combattre au profit de vos livres? Une légère tasse de thé vous y aidera : c'est ma recette d'expérience et je vous la donne.

***

Il y avait autrefois un prince indien, fils du roi Darma, qui aimait beaucoup la solitude.

La nuit, il se retirait dans son jardin, et là, loin des bruits de la cour, loin de toutes les distractions, il se livrait à ses méditations philosophiques jusqu'au lever du soleil.

Mais c'était un prince qui avait de la volonté; il ne voulait pas s'endormir et il ne s'endormait pas.

Je ne conseillerai à personne, pour se tenir éveillé, les moyens du prince indien.

On a vu des penseurs acharnés se mettre une boule dans la main, tenir cette main au-dessus d'un bassin sonore, afin que le bruit de la boule en tombant les réveillât, s'ils avaient le malheur de s'assoupir.

Le prince indien prit une mesure bien plus énergique : il s'arracha les paupières et les jeta à terre. C'est le moyen le plus sûr de ne plus pouvoir fermer les yeux.

Il faut vraiment être Hindou et un peu prince pour songer à de pareils expédients. Au reste, ce sont les Chinois qui racontent la chose, et l'on n'est pas obligé de croire les Chinois — nous payons même en ce moment trop cher pour savoir cela.

Les Chinois sont comme les Crétois : ils ne distinguent pas bien entre la vérité et le mensonge, — défaut d'optique. Ce qui me rappelle un singulier raisonnement imaginé par les Grecs, qui s'entendaient aussi fort bien en invention — vous verrez qu'ils vont encore en faire de pareils. Le voici :

Epiménide a dit que les Crétois sont menteurs,

Or Epiménide était Crétois,
Donc il a menti,
Donc les Crétois ne sont pas menteurs,
Donc Epiménide n'a pas menti,
Donc les Crétois sont menteurs,
Donc Epiménide a menti,
Donc les Crétois ne sont pas menteurs,
Donc,
Donc, etc.

C'est comme une fraction décimale périodique; ou comme la roue d'un moulin.

***

Mais nous voilà bien loin de notre prince indien; revenons-y.

Des paupières de prince, arrachées de la façon susdite, et pour le motif sus-énoncé, ne pouvaient rester sur la terre comme les paupières du pre-

mier venu. Toutes autres paupières se seraient pourries, les insectes ou d'autres bestioles les auraient dévorées, et il n'en serait resté, et encore pour peu de temps, que les cils.

Si nous en croyons les Chinois, les paupières du prince indien, fils du roi Darma, eurent un tout autre sort. Les cils, précisément, prirent racine, la peau servit d'engrais, et du tout il sortit un joli petit arbuste de deux mètres de hauteur, à fleurs blanches, et à feuilles ressemblant à celles du camélia. C'était l'arbre à thé qui naissait.

Et tous ceux qui boivent l'infusion des feuilles de cet arbre ne font que boire une infusion des paupières du prince indien. Voilà qui explique pourquoi le thé aide à prolonger les veilles, pourquoi il favorise l'exercice de la pensée.

Les Chinois s'entendent en allégories.

⁂

L'analyse chimique découvre dans le thé, du tannin, une huile volatile, de la cire, de la résine, de la gomme, une matière particulière, des substances riches en azote, assez semblables à l'albumine (blanc d'œuf), quelques sels et un alcaloïde auquel on a donné le nom de théine.

La préparation du thé est chose importante : selon que l'eau est plus ou moins pure, que la température est plus ou moins élevée, l'infusion est plus ou moins aromatique.

Que la théière soit bien propre, que l'eau soit bien pure.

Quand l'eau est bouillante, versez dans la théière, environ jusqu'à la moitié du vase, de manière à couvrir entièrement les feuilles. Refermez la théière, laissez infuser six à huit minutes ; puis ajoutez l'eau nécessaire pour le nombre de tasses que vous voulez avoir, et laissez encore infuser deux minutes pour que le mélange soit bien opéré. Versez chaud.

Le thé demande la plus grande propreté ; les feuilles, pour se conserver en bon état, doivent être renfermées dans des boites en plomb ou en fer blanc, mais qu'il faut avoir préalablement débarrassées, au moyen d'une infusion de thé, de l'odeur que leur donne la thérébentine dont on se sert pour les souder.

Buvez donc du thé, mais n'abusez pas du thé vert, qui agite ; mélangez les deux espèces de thé.

Buvez pour faciliter la digestion, soit en mangeant, soit après le repas.

Buvez lorsque vous avez besoin de vous tonifier un peu, de veiller modérément et de dissiper les vapeurs du cerveau.

Buvez si vous avez besoin de provoquer des sueurs qui ne soient pas débilitantes.

Buvez encore pour vous remettre des diarrhées, dans cette saison des fruits, des vendanges et des brouillards.

Disons pour faire plaisir aux buveurs de thé que les Chinois sont exempts de la goutte, de la pierre, des coliques néphrétiques et que les Chinois sont grands buveurs de thé.

Mais disons aussi que l'usage *immodéré* du thé peut avoir ses inconvénients : il donne un teint livide, verdâtre, plombé ; il rend mollasse et languissant ; il fane avant la vieillesse ; il noircit et fait tomber les dents ; il cause des tremblements et des vertiges, et énerve de plus en plus les personnes déjà énervées.

En général, il convient aux individus corpulents, sédentaires, lourds, qui mangent beaucoup, surtout des aliments gras, visqueux, indigestes ; il convient moins aux personnes nerveuses et maigres.

IMPRIMATUR.

Lingonis, die 21 octobris 1885.

† ALPH.-MART., *episcopus Lingonensis.*

CONSEILS DU DOCTEUR

Névralgies, Migraines, Sciatique, Affections du foie.

Les névralgies se présentent sous les formes les plus variées. Elles peuvent se localiser dans presque toutes les parties du corps. Aussi ne doit-on pas s'étonner que contre ce genre d'affection, on ait préconisé une quantité innombrable de remèdes.

Le Dr Trousseau, qui s'est beaucoup occupé du traitement rationnel des névralgies, de la sciatique et de la migraine, affirme que le médicament qui lui a le mieux réussi c'est l'essence de térébenthine pure. Le Dr Martinet, de son côté, affirme qu'il a guéri cinquante cas de ces affections sur soixante-dix par l'emploi de l'essence de térébenthine.

Mais sous quelle forme peut-on faire usage de ce médicament si désagréable comme odeur et comme saveur ? Le Dr Clertan est parvenu à renfermer l'essence de térébenthine dans une légère enveloppe transparente, il en a formé de petites gouttes rondes auxquelles il a donné le nom de perles de térébenthine du Dr Clertan. Ce procédé a reçu l'approbation si recherchée de l'Académie de médecine de Paris. Aujourd'hui, il n'est pas un médecin qui, dans les cas cités plus haut, n'ordonne les perles de térébenthine du Dr Clertan, à la dose de trois ou quatre perles à chaque crise. C'est sous cette forme que le Dr Trousseau prescrivait ce médicament.

Le flacon de perles se vend 2 francs dans toutes les pharmacies.

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE RALLET-BIDEAUD.

Bluteau. — **CATÉCHISME CATHOLIQUE** d'après saint Thomas d'Aquin. 6 vol. in-12, 1/2 rel. bas. Paris, 1865, au lieu de 20 fr. . . . . 15 »

Bluteau. — **NOUVELLE EXPLICATION DU CATÉCHISME**, 4 vol. in-12 broché, au lieu de 12 fr. . . . . 8 »

Bus (César de). — **INSTRUCTIONS FAMILIÈRES** sur les quatre parties du catéchisme, au lieu de 12 fr. 8 »

CATÉCHISME DE NAPLES, 3 vol. in-12, veau. 1781, au lieu de 9 francs . . . . 5 »

CATÉCHISME DE MONTPELLIER. 3 vol. in-12, veau. Paris, 1731, au lieu de 9 fr. . . . . 5 »

CATÉCHISME DE BOURGES. 2 vol. in-8°, 1/2 rel. Lyon, 1841, au lieu de 14 fr . . . . 8 »

CATÉCHISTE (le) DES PEUPLES DE LA CAMPAGNE. 4 vol. in-12 brochés. au lieu de 12 fr. . . . . . . 6 »

Colbert. — **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES** en forme de catéchisme. 3 vol. in-12, veau. Paris, 1741, au lieu de 9 francs. . . . . 6 »

Couturier. — **CATÉCHISME DOGMATIQUE ET MORAL**. 4 vol. in-12. Dijon, 1822. . . . . 8 »

Duclot. — **EXPLICATION HISTORIQUE, DOGMATIQUE ET MORALE** contenue dans l'ancien catéchisme de Genève. 4 vol. in-8°, veau. Lyon, 1837, au lieu de 24 fr. 12 »

EXPLICATION DU CATÉCHISME à l'usage de toutes les églises de l'Empire français. 1 vol. in-8° basane. Paris, 1810. — Ouvrage curieux et rare. au lieu de 8 fr. 4 »

Feller (abbé). — **CATÉCHISME PHILOSOPHIQUE**. 2 vol. in-8° veau. Lyon, 1819, au lieu de 14 francs . . 6 »

Gaume (Mgr). **CATÉCHISME DE PERSÉVÉRANCE**. 8 vol. in-8°. Paris, 1843, au lieu de 35 francs . . . . 20 »

Grenade (Louis de). — **LE CATÉCHISME** ou l'*Introduction au Symbole de la foi*. 3 vol. in-8°, veau. Paris, 1709, au lieu de 24 francs. . . . . 15 »

Grosse (abbé). — **COURS DE RELIGION**. 6 vol. in-8°, demi-rel. ou br. Paris, 1874, au lieu de 24 fr. . 15 »

Guillois (abbé). — **EXPLICATION DU CATÉCHISME**. 4 vol. in-12. Le Mans, au lieu de 12 fr. . . . . 8 »

Hesselins (Jean). — **CATECHISMUS**. 2 vol. in-4° brochés. Louvain, 1680, au lieu de 14 fr. . . . . . . 7 »

Migne. — **SEIZE CATÉCHISMES**. 2 vol. in-4° brochés. Paris, 1848, au lieu de 14 fr. . . . . 8 »

Migne. — **SCIENCE DU CATÉCHISME**. 6 vol. in-12, demi-rel. Lyon, 1819, au lieu de 18 fr. . . . . . 12 »

Peltier (abbé). — **GRAND CATÉCHISME**, ou *Exposition sommaire de la doctrine chrétienne*, par le B. Canisius, 7 vol. in-8° brochés, au lieu de 36 fr. . . . . 25 »

LES SAINTS & NOS MORTS

Le Purgatoire, d'après les révélations des saints, par M. l'abbé Louvet, missionnaire apostolique. 2e édition. Se vend au profit de l'Œuvre de la Sainte-Enfance en Cochinchine. 1 beau vol. in-12 de 412 pages. 3 »

Conférences sur le Purgatoire et le culte des morts, d'après les prédicateurs contemporains. 1 vol. in-12 de 352 pages. 3 »

Les Larmes du veuvage essuyées par saint François de Sales. Ouvrage approuvé par Mgr Freppel, évêque d'Angers, avec notes et avant-propos, par M. Charles Brunetière. 1 joli volume in-18 de 204 pages. 1 »

Le Cimetière et le Purgatoire, Considérations pour l'octave et le mois des Morts, suivies de prières et de pratiques de piété enrichies d'indulgences applicables aux âmes du Purgatoire, par P. Andrieux, curé de Melay, missionnaire du Sacré-Cœur. 1 vol. in-12 de VI-201 p. 1 50

Le Livre de tous ceux qui souffrent, par Léon Gautier. 2e édition. 1 volume in-32 de VIII-440 pages encadrées d'un filet rouge, titres rouge et noir, sur papier vergé. Prix. 3 »

— Le même, 3e édition. 1 charmant petit vol. in-32 de VIII-447 pages, encadr. de vign. moyen-âge, carrct. elzév., etc., comme ci-dessus. 4 »

Neuvaine des Morts, ou Méditations propres à adoucir l'idée de la mort, tirées des Pères de l'Eglise, précédées de l'Ordinaire de la Messe et suivies d'un chemin de croix. 1 vol. in-18 de 110 pages. 1 »

La Charité pour les morts et Consolation pour les vivants, par J.-B. Gergerès, auteur du *Culte de Marie*, de la *Conversion du pianiste Hermann*, etc., Ouvrage approuvé par Son Em. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, 2e édition, entièrement refondue. 1 vol. in-18 de XXIV-609 pages. 2 50

Mois des Morts, ou délivrance prompte et facile des âmes du Purgatoire, approuvé de la sacrée Congrégation et de Mgr l'archevêque de Bourges, par l'abbé Cloquet, chanoine honoraire, missionnaire apostolique, ancien vicaire général, 8e édition. 1 vol. in-18 de 288 pages. » 70

L'Adoration pour les âmes du Purgatoire, par le R. P. Tesnière. Brochure in-32. *La douzaine.* 1 60

L'Autre Vie, par M. l'abbé E. Méric, professeur à la Sorbonne. 2 beaux volumes in-12, de XIII-401 et 402 pages. 6 »

— Le même. 2 vol. in-8. 10

Les Élus se reconnaîtront au ciel, par le même. 1 charmant petit vol. in-32 de 212 p. 1 50

Le Ciel, ou le bonheur des Saints dans le Paradis, par M. l'abbé J. Marc, p. d. l. M. 3e édition. 1 vol. in-12 de 360 p. tit. rouge et noir. 3 »

De l'invocation miraculeuse des Saints dans les maladies et les besoins particuliers, par Mme la baronne d'Avout. 1 beau vol. in-18 avec encadrement rouge. 2 50

Le Saint de chaque jour (liturgie romaine), par M. l'abbé Chapiat, curé doyen de Vitel, membre correspondant de l'Institut historique de France, de l'Académie de Stanislas, chevalier de la Légion d'honneur; 6e édition.
1 fort vol. in-12 de XI-762 pages. 3 50

La Sainte de chaque jour, par le même; nouvelle édition.
1 fort vol. in-12 de XI-760 pages. 3 50

Vie des Saints à l'usage des familles chrétiennes et des communautés religieuses, d'après les Bollandistes, les PP. Giry, Ribadeneyra et le *Bréviaire romain*, par l'abbé A. Vaillant; nouvelle édition, entièrement revue, soigneusement corrigée et considérablement augmentée.
1 fort vol. in-8° de XVI-695 pages. 5 »

Vie des Saints, d'après le P. Giry, nouvelle et superbe édition, revue et améliorée. 1 beau vol. grand in-8° de XLVI-695 pages encadrées, orné de 17 gravures. 8 »

Vie des Saints, d'après le P. Giry, par Mgr Paul Guérin, camérier de Sa Sainteté Pie IX; nouvelle édition, notablement améliorée et augmentée de la vie des saints et bienheureux nouveaux et du *Martyrologe romain*.
4 forts vol. in-12, de XLVI-753, 653, 823 et 738 pages. 16 »

Vie des Saints, par Mgr Paul Guérin, auteur des *Petits Bollandistes*. — Grand in-4°, illustré avec le plus grand soin par Yan'Dargent. — 12 aquarelles groupant les Apôtres, les Martyrs, etc. — 24 lettres ornées. — 12 titres symboliques. — 365 encadrements, avec environ mille sujets inédits se rapportant à la vie de chaque Saint.

Les 6 premières livraisons ont paru et forment un magnifique volume de 450 pages. — Prix, broché : 30 francs.

Toute personne ayant souscrit avant la fin de la publication aura droit **gratuitement** *à la reliure de grand luxe, et recevra avec la dernière livraison un bon à cet effet.*